

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 20 novembre 2025

DCM N° 25-11-20-18

Objet : Cession d'une parcelle communale sise Allée de la Ferme à Metz-Grange-aux-Bois.

Madame Carine GODEFROY, propriétaire d'une maison située au 27 Allée de la Ferme à Metz-Grange-aux-Bois, sise sur la parcelle cadastrée section CD n° 61, a sollicité les services de la Ville de Metz pour acquérir la parcelle communale cadastrée section CD n° 152, attenante à sa propriété.

L'acquisition de ce terrain d'une superficie de 26 m² a vocation à permettre d'agrandir sa propriété.

Il s'agit d'un terrain non bâti, actuellement en nature de taillis et situé derrière un talus, ne représentant plus d'utilité aux projets de la Ville.

Il est précisé que cette parcelle a préalablement été déclassée du domaine public de la Ville de Metz par délibération de son Conseil réuni le 20 novembre 2025.

Il est donc proposé de céder cette parcelle pour un prix de 1 716 €, selon l'évaluation rendue par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 août 2025.

La cession s'effectue hors champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

VU la délibération du 20 novembre 2025 constatant la désaffection de fait et prononçant le déclassement du domaine public de la parcelle CD n° 152,

VU l'accord de Madame GODEFROY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à Madame GODEFROY, 27 Allée de la Ferme 57070 METZ, la parcelle cadastrée sous :

QUARTIER DE LA GRANGE-AUX-BOIS :

Section CD n° 152 – Allée de la Ferme – 26 m².

- **DE REALISER** cette cession, hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 1 716 €, selon l'évaluation rendue par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 août 2025.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSEZ** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

PLAN DE SITUATION

Metz Section : CD Parcelle : 152 - Sise : Non renseigné



A USAGE INTERNE

EXCLUSIVEMENT

DOCUMEN

Route d'Ars Laquenexy

UV6

139

1278

152

UIL30

1147

1146

1240

56

50

60

61

UIL14

62

63

64

65

84

85

8320 m

Allée de la Ferme

1/500 (format A4)

COMMUNE DE METZ (Commune et commune nouvelle) - 0001 PL D ARMES J F BLONDEL 57000 METZ (propriétaire)

Zone PLU Emplacement réservé Limite de PPR Plantation à réaliser Espace boisé classé
Marge de recul minimale Alignement Marge de recul obligatoire Implantation obligatoire des immeubles/alignement

Plan de situation

Allée de la Ferme à Metz

Parcelle à céder par la Ville de Metz au profit de Madame Godefroy

